

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-17005/24/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2025 pour l'organisation du Salon des Agricultures de Provence - Approbation d'une convention - MGDIS n°9605
110923**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans le cadre de ses missions visées à l'article L.511-3 du code rural et de la pêche maritime, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône contribue notamment à l'animation et au développement des territoires ruraux.

A ce titre, elle organise, depuis 2016, le Salon des Agricultures de Provence au Domaine du Merle à Salon-de-Provence.

Avec plus de 77 000 visiteurs en 2024, le Salon des Agricultures de Provence a été un réel succès et prouve l'attachement des habitants du territoire à l'agriculture locale.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône propose donc de rééditer cette manifestation par une 8ème édition du Salon des Agricultures de Provence les 6, 7 et 8 juin 2025. Elle sollicite à cet effet la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est rappelé que le Salon des Agricultures de Provence a pour ambition de :

- Créer un événement d'ampleur et valorisant les différentes formes d'agriculture du département.
- Apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits.
- Encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes.
- Réussir le pari d'un Salon intéressant à la fois pour les professionnels, les scolaires et le grand public.
- Montrer l'impact économique, environnemental et structurant de l'agriculture locale,
- Rapprocher les urbains du rural et du monde agricole.

Cette action concourt à la satisfaction des objectifs d'intérêt général, présente un intérêt local et manifeste et un rayonnement particulier pour le territoire.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a été soutenue pour la précédente édition à hauteur de 160 000 €, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025 dossier MGDIS N°00009605.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 160 000 €. Les cofinanceurs principaux de cette manifestation sont le Département des Bouches-du-Rhône (255 000 €) et le PETR du Pays d'Arles (80 000 €). A cela s'ajoutent des financements privés à hauteur de 64 690 € (Crédit Agricole, CNR, Sodexo...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de copilotage ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de l'agriculture pour le territoire métropolitain au regard de ses nombreuses aménités : contribution à l'économie, au maintien des paysages, à l'aménagement, à la diminution des risques incendie et inondation ;
- L'engagement de la Métropole en faveur de ce secteur d'activité notamment à travers son Projet Alimentaire Territorial ;
- L'intérêt de soutenir l'organisation du Salon des Agricultures de Provence porté par la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône comme action valorisant l'agriculture locale.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône d'un montant de 160 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657382, fonction 6312

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire 8AGRI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE